

Avis adopté à la séance plénière du 26 février 2020

## Projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

### Déclaration du groupe des Personnalités Qualifiées

**Rost Adom'Megaa** : « Si je sais le travail rigoureux accompli en matière d'action extérieure par nos institutions publiques, afin de maintenir des liens de fraternité, de solidarité, culturels, économiques et sociales de proximité entre notre pays et ses nombreux partenaires dans le monde, je sais aussi que nous devons sans cesse accentuer ses efforts afin de maintenir un rayonnement d'excellence, qui passe nécessairement par un rapport gagnant-gagnant.

Si je salue la qualité du travail de mes deux collègues de la Section, j'aurais aimé que la saisine propose une approche plus émancipatrice pour les pays bénéficiaires de ces aides. Certes, parler de « don » plutôt que de « prêt » est de nature à moins asphyxier ces pays. MAIS, nous savons les détournements importants que subissent ces fonds vers des comptes des responsables de ces pays dans des paradis fiscaux. La saisine situe ces détournements aux alentours de 7 %, or, nous savons le phénomène bien plus massif.

Il aurait peut-être été plus opportun de redéfinir une nouvelle stratégie proactive consistant à tout mettre en œuvre pour fixer les populations sur place, en dirigeant ces aides vers des équipements permettant à ces pays de faire directement, sur place, la transformation des matières premières qu'ils produisent et qui sont quasi exclusivement exploitées par des entreprises étrangères, et donc ne profitant pas aux populations locales et dégradant par ailleurs souvent l'environnement.

Comment voulez-vous comprendre que l'on puisse acheter une tonne de cacao à 10 euros et que la plaquette de chocolat de 300 grammes revienne dans le même pays quelques mois plus tard à 3 euros ?

Il aurait également été opportun, de revoir certaines mesures imposées à des États par le FMI, notamment en matière d'agriculture, qui ont conduit à l'abandon de certaines cultures vivrières au profit de firmes d'importation de produits venant de l'étranger.

La France dispose d'une longue tradition d'action publique et cette excellence doit être davantage valorisée à l'international, afin de permettre à ces pays de répondre prioritairement aux besoins de leurs citoyens. À l'heure de la mondialisation où des pays comme la Chine étendent leur influence sur ces pays dits pauvres ou en voie de développement, ajouté à cela des bouleversements liés aux nombreux défis, notamment climatiques, nous devons impérativement réinterroger nos pratiques afin de mieux accompagner les pays partenaires vers des politiques capables de garantir une stabilité politique et surtout économique à travers des partenariats gagnants-gagnants. Il n'y a que dans la justice sociale que l'on peut construire la sécurité de tous et la stabilité de notre monde.

Avec cette nouvelle vision, il sera alors possible d'adapter notre action à l'international. Une action plus efficiente, pragmatique, répondant à des besoins socio-économiques réels, capables d'impacter positivement et directement les populations les plus fragiles et de les fixer dans de meilleures conditions sur leurs territoires ».

**Marie-Aleth Grard** : « ATD Quart Monde se félicite de la nouvelle dénomination de la loi demandée par le CESE qui intègre la lutte contre la pauvreté, objectif premier de l'Agenda 2030.

La réduction des inégalités visée par la loi est absolument nécessaire, mais cela ne sera jamais suffisant pour atteindre les plus pauvres. Il est indispensable de viser l'éradication de la pauvreté et d'observer des conditions bien spécifiques telles que la participation des personnes concernées aux programmes de développement dès leur conception, puis dans leur mise en œuvre et leur évaluation.

Dans ce sens je vous remercie pour les préconisations 11 et 16 qui prévoient d'intégrer la prise en compte des publics les plus défavorisés dans les commissions d'évaluation de l'APD et les conseils de développement.

Je souhaite citer l'exemple d'un quartier de la banlieue de Dakar, perpétuellement inondé par la remontée des eaux de la nappe phréatique. Cette pollution majeure et ce danger pour les familles étaient récurrents, isolant les plus pauvres qui n'avaient aucune possibilité de se préserver. De grands moyens ont été pris par la communauté internationale et les habitants du quartier ont observé en spectateurs l'opération de grosses pompes, efficaces dans certains lieux mais jamais dans les ruelles les plus reculées. Finalement, les habitants du quartier se sont concertés pour créer un système de canaux assurant l'assainissement pour tous. La municipalité a ensuite pris en compte cette initiative et a choisi le tracé de ces canaux pour concevoir l'assainissement.

D'où la nécessité que le développement soit conçu avec les plus démunis afin qu'il profite à tous.

Les principes qui sous-tendent cette action sont caractéristiques d'une approche par les droits humains. La nouvelle loi, a été rédigée dans le but de s'aligner sur les textes récents de la communauté internationale, elle doit donc en porter toute l'ambition et ne marquer aucun recul.

Si nous soutenons la préconisation 1 nous aurions aimé que soient mentionnés les Principes directeurs extrême pauvreté et droits de l'homme.

L'injonction de « ne laisser personne de côté » qui sous-tend l'agenda 2030 devrait être la boussole de l'action publique. La lutte contre la pauvreté intimement associée à la préservation de l'environnement est essentielle pour tous. Je voterai l'avis ».